

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

11) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE SANTE, SANTE MENTALE ET CITOYENNETE

L'association intercommunale de santé, santé mentale et citoyenneté est une instance collective de concertation et d'élaboration de projets visant à améliorer l'accès aux soins, agir sur les déterminants de santé et garantir la participation des personnes malades à la vie de la cité.

C'est une instance de rencontre partenariale sur le thème de la santé physique et mentale, entendue comme un champ d'intervention transversal associant les spécialistes de la santé physique et mentale, les acteurs sociaux de la communauté en lien étroit avec les collectivités territoriales, qui propose et élabore des projets locaux en vue d'améliorer :

- l'information concernant l'accès aux soins, la prévention et la promotion de la santé physique et mentale,
- la pleine participation à la citoyenneté et la lutte contre l'exclusion des personnes ayant des problèmes de santé physique et mentale.

L'association se propose de sensibiliser la population aux questions relatives à la santé physique et mentale mais également de remplir une fonction d'observatoire des besoins à partir de la participation des habitants, des usagers en santé et des professionnels. Elle lutte contre toute discrimination à l'encontre des personnes présentant des problèmes de santé physique et mentale, en matière notamment d'accès aux soins, au logement, à l'emploi et à la culture.

Elle a enfin pour mission de promouvoir la réflexion, la recherche et la publication attendant à ses objectifs. L'association intercommunale santé, santé mentale et citoyenneté poursuit un but exclusivement désintéressé et s'interdit tout but lucratif.

L'association intercommunale de santé, santé mentale et citoyenneté prévoit dans ses statuts (article IX) que figurent parmi les membres de droit du conseil d'administration un titulaire élu des 6 municipalités et un suppléant pour chacun d'entre eux.

En vertu de ce qui vient d'être exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner les représentants de la ville au sein de cette association.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Sont élus :

- Titulaire : R. CHABANE
- Suppléant : R. ELEGEST.